

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

VISANT À LUTTER CONTRE LES FERMETURES ABUSIVES DE COMPTES BANCAIRES -
(N° 321)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF21

présenté par

M. Lahais, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2

Compléter cet article par quatre alinéas ainsi rédigés :

« III. – Dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement, éclairé le cas échéant par la consultation des parties prenantes associatives et expertes, remet au Parlement un rapport portant sur les points suivants de l'inclusion bancaire :

« – Les effets économiques et sociaux de la réglementation bancaire telle qu'elle résulte de l'article 2 issu de l'amendement n° 5 adopté par le Sénat en première lecture de la présente loi, dont les effets sur les dépenses contraintes des ménages en matière de services financiers ;

« – Les effets économiques et sociaux de l'article 21 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat sur l'inclusion bancaire et les frais restés à charge des usagers des services bancaires, dont les effets sur dépenses contraintes des ménages en matière de services financiers ;

« – Le suivi et les effets économiques et sociaux des mesures prises ou de l'absence de mesures prises dans le sens de chacune des mesures soutenues dans le « Manifeste pour une inclusion financière universelle » publié en octobre 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Ecologiste et Social soutient les objectifs poursuivis par nos collègues sénateurs des 3 groupes de gauche qui ont élargi l'objet initial de la proposition de loi.

Le présent amendement appelle à obtenir des éléments de réponse rapide sur l'évolution de la régulation des frais bancaires et relations des citoyens notamment les plus précaires, dans leurs relations avec les établissements de crédit.

Ainsi nous demandons un rapport sur :

- la réglementation des résiliations via leur motif ciblées par l'article 2 rerédigé au sénat par amendement n° 5 du Groupe CRCE ;
- le suivi de l'article 21 de la loi mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat de 2022, où notre groupe avec un [amendement n° 773](#) porté par Julie Laernoès avait obtenu une régulation des incidents bancaires et obtenu l'exclusion d'effets cumulés en cas d'incident (soutenu par l'UFC Que Choisir) ;
- le suivi des préconisations par de nombreux acteurs associatifs du secteur pour la mise en place d'une réelle ambition d'inclusion bancaire universelle (Secours Catholique - Caritas France, Emmaüs France, APF France Handicap, UFC Que Choisir, Familles rurales et la Confédération Syndicale des familles, [Manifeste pour une inclusion financière universelle, octobre 2022](#)).